

# LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

*Semaine du 07 avril 2026*

## Frais de transport domicile-travail – Prorogation de l'exonération de la prise en charge par l'employeur jusqu'à 75% pour 2026

L'article 68 de la loi de finances pour 2026 proroge d'une année supplémentaire l'exonération d'impôt sur le revenu applicable à la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement aux transports de ses salariés pour la part excédant la prise en charge obligatoire, dans la limite de 25 % du prix de ces titres.

Cette disposition s'applique à l'imposition des revenus de l'année 2026.  
Les commentaires administratifs sont mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Pourboires – Commentaire de l'administration sur la prorogation de l'exonération d'impôt sur le revenu jusqu'en 2028

L'article 5 de la loi de finances pour 2026 proroge de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, le régime d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux pourboires.

Sont concernés les pourboires versés volontairement par les clients, soit directement aux salariés, soit à l'employeur en vue de leur redistribution au personnel en contact avec la clientèle.

L'exonération s'applique aux salariés dont la rémunération mensuelle n'excède pas 1,6 SMIC.  
Les commentaires administratifs sont mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Impôt sur le revenu – Commentaire de l'administration sur l'indexation du barème, l'ajustement du prélèvement à la source et l'actualisation de l'abattement pour contrats courts

L'article 4 de la loi de finances pour 2026 prévoit l'indexation, à hauteur de 0,9 % (inflation) des limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que des seuils et limites associés. Cette revalorisation s'applique à l'impôt dû en 2026 sur les revenus de 2025 et concerne notamment le plafonnement de l'avantage en impôt procuré par les demi-parts supplémentaires de quotient familial.

En conséquence, les grilles de taux par défaut du prélèvement à la source sont ajustées pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1er mai 2026.

Par ailleurs, le montant de l'abattement applicable aux contrats courts est actualisé afin de tenir compte de la revalorisation du salaire minimum de croissance intervenue au 1er janvier 2026.  
Les commentaires administratifs sont mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Contrôle fiscal : bilan 2025 et chiffres clés présentés par le ministère de l'Action et des Comptes publics

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, dresse un bilan du contrôle fiscal pour l'année 2025.

Contrairement au titre retenu sur le site du ministère « Lutte contre la fraude : un contrôle fiscal toujours plus efficace en 2025 » et à ce qui est repris par les médias, les 17,1 milliards d'euros ne correspondent pas à des fraudes commises par les contribuables, mais à l'ensemble des montants notifiés à l'issue de contrôles fiscaux.

En réalité, le ministère indique que « *la lutte contre la fraude, distinguée au sein de l'activité générale de contrôle fiscal par l'absence de bonne foi du contribuable, concerne un peu plus de 34 % des dossiers de contrôle fiscal sur place* », soit plutôt un montant de l'ordre de 3 milliards d'euros ( $34\% \times 9,8 \text{ Md€}$ ), et non de 17,1 milliards d'euros. Et encore, il s'agit ici d'une définition large de la fraude, ne correspondant pas à la définition juridique stricte du terme.

A noter également que, malgré un record de 17,1 milliards d'euros de droits et pénalités réclamés, seuls 11,4 milliards d'euros ont été récupérés, ce qui représente un écart important entre les montants notifiés par l'administration fiscale et les montants véritablement recouverts.

Ci-dessous les chiffres à retenir :

- 17,1 milliards d'euros de droits et pénalités ont été notifiés à l'issue des contrôles fiscaux, soit une hausse de près de 3 % par rapport à 2024
  - les contrôles sur place (contrôles externes) représentent près de 9,8 milliards d'euros de droits et pénalités notifiés, en progression de 11 % depuis 2022
  - les contrôles sur pièces (réalisés du bureau) atteignent 7,3 milliards d'euros
- 11,4 milliards d'euros ont été effectivement encaissés par la DGFIP sur des créances issues du contrôle fiscal (stable par rapport à 2024)
- le contrôle des remboursements de crédits d'impôts et de taxes connaît une très forte progression, atteignant 8,4 milliards d'euros en 2025 contre 3,4 milliards en 2024 (+148%).

S'agissant de la modernisation du contrôle fiscal, le rôle central de l'intelligence artificielle est mis en avant :

- 52 % des dossiers concernant les professionnels et plus de 54 % de ceux visant les particuliers ont été orientés par le biais de ces technologies en 2025
- le datamining a permis de recouvrer 2,8 milliards d'euros en 2025, contre 2,5 milliards en 2024.

Enfin, il est précisé que le déploiement de la facturation électronique en 2026 viendra renforcer les capacités de détection et de lutte contre la fraude, tout en simplifiant les obligations des entreprises.

→ [Cliquez ici pour accéder au bilan du contrôle fiscal 2025](#)